



Prescription ou non au bout de 3 ans ?

Par **Catmilla**, le **25/09/2014** à **21:26**

Un procès verbal m'a été remis par les gendarmes qui m'ont arrêté lors d'un excès de vitesse de + 50 km/ heure, mon permis retiré immédiatement avec une suspension de 3 mois.

A l'issue de ces 3 mois, j'ai passé une visite médicale puis j'ai reçu par courrier mon permis de conduire.

Depuis, 3 ans se sont écoulés : je n'ai jamais reçu de convocation au tribunal donc pas d'amendes ni de points retirés ...

Existe t-il une prescription dans cette situation ? Puis je prétendre à ne pas perdre mes points puisque 3 ans se sont écoulés ?

Merci de me renseigner si vous connaissez la réponse.